



Délibération n° 2023 – II - 006

Engagement de servitudes d'utilité publique pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente (visio)
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir à C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Deru, Payeur.

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Directeur Pôle Ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Marjorie Guillermo, responsable commande publique / Xavier Favrolt, chef de projet stratégique / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Lors du dépôt des dossiers d'autorisation environnementale pour la régularisation des systèmes d'endiguement, le SYMBHI doit démontrer qu'il détient ou est en processus de détenir la maîtrise foncière de ces ouvrages (article R181-13 du code de l'environnement). A ce jour, en plus des systèmes d'endiguement de classe A et B gérés par le pôle ouvrages, les unités territoriales mettent actuellement en œuvre des procédures pour la régularisation de 36 systèmes d'endiguement de classe C sur les affluents dont la plupart se situent en milieu urbanisé. Ces digues représentent un linéaire d'une cinquantaine de kilomètres et concernent environ 700 parcelles privées.

L'ampleur des parcelles et propriétaires privés empiétés par un de ces ouvrages demande au SYMBHI la mise en place d'une stratégie globale permettant à la fois d'assurer une maîtrise foncière à terme dans un délai raisonnable, une minimisation de l'implication financière et une certaine acceptabilité sociale.

Options de maîtrise foncière envisageables

Principalement, deux options sont envisageables :

1. Acquisition par DUP : des acquisitions uniquement à l'amiable ne sont pas envisageables, la totalité de la maîtrise foncière devant être acquise.
2. Servitude d'utilité publique (SUP MAPTAM)

Le conventionnement à l'amiable est écarté car juridiquement moins stable et peu soutenable à long terme et sans garantie de succès avec la totalité des propriétaires. En outre, depuis la réforme de la Loi de finance de 2021, il n'est plus possible de récupérer la TVA pour les travaux réalisées sur les parcelles dont le SYMBHI est propriétaire. Une modification qui a généré une perte de recettes de 1,3M € pour le syndicat en 2022 réduisant l'intérêt d'assurer la maîtrise foncière par des acquisitions.

En vertu de l'article L566-12-2 du code l'environnement, une servitude peut être créée sur les terrains d'assiettes ou d'accès à des ouvrages construits pour prévenir les inondations. Elle permet de:

- 1) Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- 2) Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- 3) Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- 4) Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;
- 5) Entretenir les berges.

Elle est soumise à enquête parcellaire (enquête publique) au même titre qu'une procédure d'expropriation. Elle donne droit à indemnité sous justification d'un préjudice direct, matériel et certain. Sur la base notamment de l'expérience acquise du SIRRA pour la maîtrise foncière d'un SE en milieu urbanisé, il est estimé que l'implication financière de l'usage de la servitude est nettement inférieure à celle de l'acquisition (3 M € vs 6 M €).

Organisation de la mise en œuvre des servitudes

La mise en œuvre des servitudes demande la réalisation d'une information préalable des élus et propriétaires, l'organisation et le suivi des enquêtes parcellaires, la négociation des indemnités éventuelles et l'inscription aux hypothèques.

Etant donné le linéaire de digues (50 km) et le nombre de parcelles privées (#700), une organisation du type de celle mise en œuvre pour acquérir le millier de parcelles du projet Isère amont est nécessaire.



Il est donc proposé au Comité syndical de :

- Faire appel à Isère aménagement comme opérateur foncier ; Isère aménagement a joué ce rôle pour le projet Isère amont. Le coût de l'AMO sur deux années est de 235 000 € HT et fait l'objet de la délibération suivante.

- Compléter le mi-temps de technicien embauché pour la gestion du DPF par un mi-temps de gestion du foncier SYMBHI. Son rôle sera de superviser l'AMO et de gérer le foncier SYMBHI sur le long terme et pour les petits projets ne nécessitant pas un appel à un opérateur foncier.

Le Bureau du 8 mars 2023 a donné un avis favorable à la mise en œuvre de SUP MAPTAM sur tous les systèmes d'endiguement de classe B et C, tout en se laissant la possibilité de réaliser des acquisitions lorsque des opportunités se présentent. Il a aussi donné un avis favorable à l'organisation de la mise en œuvre de ces SUP présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie globale de maîtrise foncière des systèmes d'endiguement préconisant la mise en place de la servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code l'environnement, ainsi que les modalités d'organisation présentées ci-avant, tout en n'écartant pas la possibilité d'acquérir des parcelles selon les opportunités lorsque cela est pertinent.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président


Fabien Mulyk